



CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 21 mars 2019 à 19h00

Effectif Légal : 19 / En exercice	19
Présents à la Séance :	17
Absent :	2
Votants (dont 2 procurations) :	19

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOMBIÈRES-LES-BAINS -convocation et affichage effectués le 15 mars 2019 - s'est réuni le **jeudi 21 mars 2019 à 19 heures 00** en Mairie de PLOMBIÈRES-LES-BAINS sous la présidence de Monsieur Albert HENRY, Maire.

Le Conseil Municipal désigne Madame Sophie GEORGEL, adjointe, comme secrétaire de séance.

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRÉSENT	ABSENT	EXCUSÉ	POUVOIR A
1. M. HENRY Albert, Maire	X			
2. M. BALANDIER Stéphane, 1 ^{er} Adjoint	X			
3. Mme GRIVET Sophie, 2 ^e Adjoint	X			
4. M. MARCOU Daniel, 3 ^e Adjoint	X			
5. Mme GEORGEL Sophie, 4 ^e Adjoint	X			
6. M. NGUYEN Thanh-Thinh, Conseiller Municipal			X	Stéphane BALANDIER
7. Mme DEPREURAND Maryse, Conseillère Municipale	X			
8. M. BALLAND Jean-Claude, Conseiller Municipal	X			
9. Mme LEROY Catherine, Conseillère Municipale	X			
10. Mme BAZIN Catherine, Conseillère Municipale	X			
11. M. DURUPT Pascal, Conseiller Municipal	X			
12. Mme BOOTZ Marie-Annie, Conseillère Municipale	X			
13. M. LESEUIL Guy, Conseiller Municipal	X			
14. Mme DOSTERT Betty, Conseillère Municipale	X			
15. Mme ANDRE Karin, Conseillère Municipale	X			
16. M. MANSUY Guy, Conseiller Municipal	X			
17. M. SUARDI Jean-Marie, Conseiller Municipal	X			
18. M. TRAHIN Jean-Paul, Conseiller Municipal	X			
19. M. VILLARDO Lionel, Conseiller Municipal			X	Jean-Paul TRAHIN

- N° 28 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019
- N° 29 AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITER DES POTS CATALYTIQUES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEW RAW MATERIALS SAS
- N° 30 ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT
- N° 31 DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES
- N° 32 BATIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - OCCUPATION

N° 33 ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

N° 34 ÉLECTRIFICATION RURALE : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BT/FT/EP RUE
DES SYBILLES

N° 35 QUESTIONS ORALES

En ouverture de séance,

Le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre de ses délégations (les documents sont remis aux membres de l'assemblée)

DÉLIBÉRATION N° 28/2019

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019

M. MANSUY revient sur une remarque formulée lors de la précédente séance du conseil municipal, concernant l'absence des débats dans les procès-verbaux affichés.

Le Maire indique que désormais les procès-verbaux comprenant les débats et les questions orales seront affichés une fois qu'ils auront été approuvés par l'assemblée.

M. MANSUY souligne la complexité de cette procédure.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ADOpte le procès-verbal de la séance du 21 février 2019

DÉLIBÉRATION N° 29/2019

AVIS CONCERNANT UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAITER DES POTS CATALYTIQUES A PLOMBIÈRES-LES-BAINS PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ NEW RAW MATERIALS SAS

Le Maire fait part du courrier de Monsieur le Préfet des Vosges invitant le Conseil Municipal à donner son avis concernant la demande d'autorisation de traiter des pots catalytiques à PLOMBIÈRES-LES-BAINS présentée par la Société NEW RAW MATERIALS SAS.

M. MANSUY aborde la question de la sécurité, étant donné que le traitement de pots catalytiques consiste à récupérer des matériaux rares et donc très prisés.

Le Maire indique que le nécessaire a été fait à ce niveau.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la demande d'autorisation de traiter des pots catalytiques à PLOMBIÈRES-LES-BAINS, présentée par la Société NEW RAW MATERIALS SAS, conformément à l'étude d'incidence environnementale de la Société NEW RAW MATERIALS SAS reçue en Préfecture des Vosges le 11 Janvier 2019.

DÉLIBÉRATION N° 30/2019

ASSOCIATION DES JARDINS EN TERRASSES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CONVENTION DE PARTENARIAT

Le Maire informe l'assemblée du projet de l'association des Jardins en Terrasses de modifier ses statuts. Deux représentants élus de la municipalité, dont le Maire ou son représentant, rejoindraient le conseil d'administration de l'association comme membres de droit.

M. MANSUY rappelle qu'avec ces nouveaux statuts la mairie sera représentée, tout comme la communauté de communes, car le champ des compétences des Jardins en Terrasses couvre aussi des compétences portées par cette dernière.

M^{me}. ANDRE souhaite que cette présence au sein du comité d'administration apporte davantage de fluidité.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE la représentativité de la commune de Plombières-les-Bains par deux sièges au sein du conseil d'administration de l'association des Jardins en Terrasses

DESIGNE comme membres représentants de la commune :

- Monsieur le Maire ou son représentant
- M^{me} : Catherine LEROY

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat jointe avec l'association des Jardins en Terrasses et tout document s'y rapportant

DÉLIBÉRATION N° 31/2019

DEMANDE D'ADHÉSION D'UNE COLLECTIVITÉ AU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DES VOSGES

Le Maire rappelle la délibération n°82/2014 en date du 20 juin 2014 par laquelle la commune de Plombières-Les-Bains a décidé d'adhérer au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Les communes de Les Rouges Eaux, Mortagne et Mandres sur Vair ainsi que la Communauté d' Agglomération d'Épinal ont également demandé leur adhésion au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

ACCEPTE l'adhésion des communes de Les Rouges Eaux, Mortagne et Mandres sur Vair ainsi que de la Communauté d'Agglomération d'Épinal au syndicat mixte départemental d'assainissement non collectif des Vosges.

DÉLIBÉRATION N° 32/2019

BATIMENT « CLOS DES DEUX AUGUSTINS » - OCCUPATION

Le Maire expose qu'il y a lieu de préciser les parties non exploitées du bâtiment « Clos des Deux Augustins » - Rue Grillot à PLOMBIERES-LES-BAINS.

M. MANSUY demande quel est le but de cette délibération.

Le Maire explique que la sous-commission de sécurité doit contrôler ce bâtiment le 28 mars 2019, et que sans cette délibération un avis défavorable pourrait être prononcé pour les locaux à sommeil, car bien qu'ils ne soient pas utilisés, un gardien devrait être présent 24h sur 24.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

DÉCIDE de ne pas exploiter les locaux à sommeil et le 3^{ème} étage du bâtiment « Clos des Deux Augustins » - Rue Grillot à PLOMBIERES-LES-BAINS.

DÉLIBÉRATION N° 33/2019

ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Le Maire informe l'assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques a repris des poursuites pour un titre impayé suite à la location en 2015 de la salle du Cabaret de l'Espace Berlioz.

Le Maire précise que le locataire n'a pas été en mesure de jouir de sa location compte tenu de dysfonctionnements des installations techniques et propose donc à l'assemblée d'annuler le recouvrement des sommes réclamées.

Par ailleurs, un locataire du Clos des Deux Augustins avait informé verbalement de son souhait de résiliation de son contrat de location suite à une opportunité de reprendre une location dans le centre historique. Or le courrier de résiliation a été adressé tardivement à la Mairie si bien que les titres de recette ont continué à être émis conformément au bail. Le Maire propose à l'assemblée de retenir comme date de départ de la résiliation la date à laquelle la Mairie a été informée verbalement, soit le 1^{er} juin 2015.

M. MANSUY demande ce que l'on entend, concernant le courrier de résiliation, par remis tardivement, sachant qu'il s'agit d'un retard de quatre mois.

Le Maire informe que le locataire avait oublié d'envoyer ce courrier.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à la majorité,

Moins les abstentions : M. MANSUY

DÉCIDE l'annulation du titre 2015-T26 10/03/2015 – Location Espace Berlioz, d'un montant de 358€

DECIDE l'annulation des titres, émis à l'époque au budget de l'animation, 2015-T80 du 21/07/2015 pour un montant de 150€, 2015-T111 du 25/09/2015 pour un montant de 150€, 2015-T112 du 25/09/2015 pour un montant de 150€, 2015-T125 du 01/10/2015 pour un montant de 150€, et 2015-T1 du 23/10/2015 pour un montant de – 75€

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant ces annulations

AUTORISE le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

DÉLIBÉRATION N° 34/2019

**ÉLECTRIFICATION RURALE : GÉNIE CIVIL DU RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE
LORS DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX BT/FT/EP RUE DES
SYBILLES**

Le Maire présente le projet de génie civil du réseau téléphonique suite aux travaux d'enfouissement des réseaux BT/FT/EP (*Basse Tension / France Telecom / Eclairage Public*) Rue des Sybilles.

Le Maire précise que, dans le cadre d'un projet de génie civil du réseau téléphonique, Orange réalise le câblage et le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges réalise le génie civil. Par application de la décision du Comité du Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges du 19 juin 2018, le syndicat finance la sur largeur de fouille (ouverture de la fouille, matériaux) et la commune finance la fourniture et la pose de la totalité du matériel.

Le Maire précise que le montant de ce projet s'élève à 27 452,09 € HT et que la participation de la commune, selon la répartition citée ci-dessus s'élève à 12 810,10 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

à l'unanimité

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté,

AUTORISE la réalisation des travaux par le Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges, maître d'ouvrage,

S'ENGAGE à verser au Syndicat Départemental d'Électricité des Vosges le montant de sa participation, dès que la demande lui en sera faite.

DELIBERATION N° 35/2019
QUESTIONS ORALES

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous n'êtes pas sans ignorer, Monsieur le Maire, que l'immeuble des anciens magasins réunis, situé place Napoléon III, et mitoyen avec l'ancien presbytère, propriété de la commune, est fortement dégradé au niveau de sa toiture arrière, mitoyenne avec le bâtiment précité.

Quelle procédure allez-vous engager sur ce site, qui met en péril une propriété communale ?

Réponse de M. le Maire :

Je n'ignore pas la situation que vous relatez ici. L'immeuble des anciens magasins réunis appartient à un privé, comme vous le savez, et cette personne est au courant des dégradations.

Cet immeuble fait partie des points urgents à traiter dans le cadre de l'étude en cours de l'EPFL.

M. TRAHIN indique qu'il existe un risque important de mэрule dans ce bâtiment.

M. BALANDIER répond que la présence de mэрule a en effet été constatée.

M. MANSUY demande si le propriétaire envisage de céder ce bâtiment, et si l'EPFL l'a déjà rencontré.

Le Maire déclare ne pas savoir s'il souhaite le vendre, et qu'il n'y a pas eu de rencontre entre ce dernier et l'EPFL.

M^{me} ANDRE demande si des rencontres ont eu lieu avec le propriétaire en plus de l'envoi de courriers.

Le Maire répond que non, que les échanges se sont faits par courrier ou par e-mail.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Concernant la réfection prévue de la conduite d'eau que vous prévoyez sur la rue Grillot, qui, en fait, se prolonge sur l'avenue Louis Français, touche un secteur sensible pour les sources thermales.

Tout d'abord, pourquoi ne cumule-t-on pas ces travaux avec ceux de l'assainissement et les réseaux secs ?

Et, d'autre part, ne pensez-vous pas, Monsieur le Maire, que compte tenu des risques encourus, il serait opportun de faire appel à un ingénieur en hydrologie ?

Merci de nous communiquer votre sentiment sur ce dossier.

Réponse de M. le Maire :

La conduite d'eau de la rue Grillot n'était pas une de nos priorités. Nous profitons des travaux de GRDF pour faire ce remplacement, mais pour des raisons budgétaires, les réseaux secs et l'assainissement ne sont pas prévus dans ce programme.

En ce qui concerne l'hydrogéologue, nous en avons parlé lors du dernier conseil municipal, la délibération n° 23/2019, avec l'ouverture de crédits avant le vote des budgets, a été approuvée à l'unanimité. Il est donc bien prévu.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Nous avons constaté que les travaux de réfection du macadam au niveau du Square Maurice Janot sont actuellement recassés.

Pour quelle raison ?

Depuis quand étiez-vous au courant de l'intervention prévue de GRDF ?

Réponse de M. le Maire :

À ma connaissance, il n'y a aucuns travaux sur le Square Maurice Janot.

M. TRAHIN précise que sa question porte sur le Square Gury et non pas Maurice Janot.

Le Maire répond que ces travaux consistent en la pose d'un poste basse pression qui remplacera celui du Square Louis Français. Les travaux de GRDF sont prévus depuis plusieurs mois, et ils vont durer plus de trois mois.

Des travaux sont envisagés cette année dans la rue des Sybilles, la rue Grillot, la place Napoléon III, l'avenue Louis Français, la Rue Liétard, la rue Stanislas et l'avenue du Duc Léopold. Lors des vœux du mois de janvier, une large communication a été faite sur ces travaux.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Vous avez récemment balisé le devant de la façade de l'hôtel Beaumont. Où en êtes-vous sur ce dossier qui inquiète de nombreux plombinois ?

Réponse de M. le Maire :

L'hôtel Beaumont fait partie des points urgents qui vont être traités par l'EPFL. Une procédure de mise en péril a été entamée le 8 février 2019. Le Président du tribunal administratif de Nancy a été saisi, un expert a été désigné, celui-ci est passé le 12 mars dernier et j'ai reçu son rapport ce matin.

Le propriétaire a rendez-vous le 28 mai à 10h30 avec le cabinet Urbicus et la Caisse des Dépôts et Consignations, sur site, et en mairie.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Monsieur le Maire, comment comptez-vous régler le problème de l'ensemble de l'envahissement forestier, et l'abandon des propriétés pour lesquelles nous constatons des chutes d'arbres diverses sans parler des conséquences sur la part d'ensoleillement qui engendre un déclin de l'attractivité de la ville.

Réponse de M. le Maire :

Les propriétaires des parcelles dont vous parlez ont tous été interpellés sur le danger que représentent ces arbres.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, je ne vois pas comment faire, et élaguer les arbres ne fait pas partie de nos compétences. Il y a cependant des facteurs beaucoup plus importants que le soleil qui engendrent un déclin de l'attractivité de la ville, ce à quoi nous nous attelons avec la revitalisation du centre-bourg.

Le Maire informe que sur les deux parcs, à savoir le parc Tivoli, et le parc Impérial, il y a 25 arbres à couper en urgence.

M. SUARDI évoque un arbre dans l'avenue du Général de Gaulle qui est couvert de champignons et qui menace de tomber.

M^{me} ANDRE demande s'il n'existe pas d'autres moyens pour sensibiliser les propriétaires que l'envoi de courriers.

Le Maire répond que la commune pourrait faire couper ces arbres et faire payer les propriétaires ensuite.

M. MANSUY rappelle qu'un travail avait été fait avec l'intercommunalité pour la mise en œuvre d'un plan paysage, et que la solution passe aussi par là. Il rejoint par ailleurs l'idée selon laquelle l'ensoleillement influe sur l'attractivité.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Nous souhaitons revenir, Monsieur le Maire, sur le dossier concernant le « Chalet des Maîtres ».
Vous nous avez assuré lors d'une réponse à une de nos questions orales lors d'un précédent conseil municipal que des travaux se feraient rapidement.
Où en êtes-vous sur ce dossier ?

Réponse de M. le Maire :

Nous avons, là aussi, engagé une procédure de péril. Un expert s'est déplacé en même temps que pour l'hôtel Beaumont, le 12 mars, mais nous n'avons pas encore reçu son rapport.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

Nous souhaitons évoquer dans le cadre des problèmes de stationnements les nombreux véhicules « ventouses » qui occupent des places de parking, dont votre police municipale est bien au courant.
Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème soulevé par de nombreux plombinois ?

Réponse de M. le Maire :

Comme vous venez de le signaler, la police municipale fait son travail, et elle verbalise régulièrement ces voitures « tampons », mais il n'est pas facile de lutter contre l'incivisme. Pour l'anecdote, je vous ai vu, M. TRAHIN, emprunter la rue des Dames à contre-sens.
M. MARCOU interpelle M. TRAHIN sur le fait qu'il ne devrait pas stationner son véhicule sur des stationnements réservés aux G.I.G. G.I.C. en l'absence de son fils.

Question de la liste « Mieux vivre à Plombières » (M. TRAHIN, M. VILLARDO) :

À quoi sert le camion que notre commune a acquis auprès de la commune de Saint Nabord ?
Celui-ci représente une charge et se déprécie régulièrement.
Pourquoi avoir fait le choix de cet investissement non productif ?

Réponse de M. le Maire :

Il est vrai qu'actuellement ce camion ne sert pas. Nous envisageons de le faire reprendre en même temps que le tracteur qui va être remplacé.

L'ordre du jour de la séance du jeudi 21 mars 2019 (délibérations n° 28 à 35) étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 45.		
Albert HENRY, Maire.	Stéphane BALANDIER, 1 ^{er} Adjoint.	Sophie GRIVET, 2 ^{ème} Adjoint.
Daniel MARCOU, 3 ^{ème} Adjoint.	Sophie GEORGEL, 4 ^{ème} Adjoint.	Thanh Thinh NGUYEN, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Stéphane BALANDIER -</i>
Maryse DEPRÉDURAND, Conseillère Municipale.	Jean-Claude BALLAND, Conseiller Municipal.	Catherine LEROY, Conseillère Municipale.
Catherine BAZIN, Conseillère Municipale.	Pascal DURUPT, Conseiller Municipal.	Marie-Annie BOOTZ, Conseillère Municipale.
Guy LESEUIL, Conseiller Municipal.	Betty DOSTERT Conseillère Municipale.	
Karin ANDRE, Conseillère Municipale.	Guy MANSUY, Conseiller Municipal.	Jean-Marie SUARDI, Conseiller Municipal.
Lionel VILLARDO, Conseiller Municipal. <i>- excusé, pouvoir à Jean-Paul TRAHIN -</i>	Jean-Paul TRAHIN, Conseiller Municipal.	